

Convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Nous, **Commune de Serraval** (Client) représentée par **Monsieur Le Maire**, autorisé par la ~~décision n° DEC-012026 du 23/02/2026~~ signer cette convention, confions :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif à la Sarl NICOT Contrôle.

Nous, **Sarl NICOT Contrôle (Prestataire)**, représentée par Monsieur Grégoire BOUTRON, Directeur Général, domiciliée à Chavanod, nous engageons à :

Assurer le contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Serraval.

1 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif EXISTANTES

Calcul des Honoraires :

Pour l'année 2026, les honoraires de la Sarl NICOT Contrôle seront calculés de la façon suivante pour chaque installation existante :

- Contrôle Périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle : 125,00 € H.T.
- Contrôle Périodique d'une installation au cas par cas : 125,00 € H.T.
- Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30% : 37,50 € H.T.

Contrôle d'une installation dans le cas d'une vente

- Contrôle avant-vente : 160,00 € H.T.

La commune de Serraval est libre de déterminer au coup par coup via des bons de commande la liste et le nombre de contrôles qu'il souhaite faire réaliser.

Description d'une intervention :

Eléments de mission réalisés par la Sarl NICOT Contrôle :

- Organisation des visites et des rendez-vous.
- Déplacement Aller-retour Chavanod – Serraval.
- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune de Serraval.
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels.
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

NICOT CONTROLE

Parc Altaïs - 57 rue Cassiopée - 74650 Annecy / Chavanod
Tél : +33 (0)4 50 24 00 91 - www.eau-assainissement.com - e-mail : contact@nicot-ic.com
Siret 487 850 828 00012 - TVA Intracommunautaire : FR05487850828



- Prescription d'une vidange le cas échéant.
- Prescription d'une liste de travaux à effectuer le cas échéant.
- Dessin ou correction du plan masse des installations.
- Remise d'un certificat de contrôle à la commune de Serraval.
- Archivage numérique des documents. La commune de Serraval peut demander à tout moment tout ou partie du fichier d'archivage.

2 - Contrôle des NOUVELLES installations d'assainissement non collectif

Calcul des Honoraires :

Pour l'année 2026, les honoraires de la Sarl NICOT Contrôle seront calculés sur la base de :

	Avec déplacement	Sans déplacement
Mission de contrôle "Lotissements"	250,00 € H.T.	125,00 € H.T.
Mission de contrôle avant réhabilitation (avec ou sans PC)	250,00 € H.T.	125,00 € H.T.
Mission de contrôle avant travaux (avec PC)	250,00 € H.T.	125,00 € H.T.
Mission de contrôle après travaux (un déplacement)	125,00 € H.T.	-

- Edition d'avis sans déplacement (CU, Réédition d'Avis) : 60,00 € H.T.
- Contre visite : 125,00 € H.T.
Les contre visites nécessaires du fait du particulier sont facturées. En cas de mise en cause de l'avis de contrôle émis par la Sarl NICOT Contrôle, la contre visite est gratuite.
- Rapport annuel ANC : 650,00 € H.T.
- Rapport statistique ANC : 300,00 € H.T.

Description des interventions :

Éléments de mission réalisés par le client.

La commune de Serraval doit signifier à tout pétitionnaire d'un permis de construire :

- Que le contrôle de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif est obligatoire.
- Qu'il doit s'engager à autoriser l'accès du contrôleur sur rendez-vous.
- Les conditions d'intervention du contrôleur.

NICOT CONTROLE

Parc Altaïs - 57 rue Cassiopée - 74650 Annecy / Chavanod
Tél : +33 (0)4 50 24 00 91 - www.eau-assainissement.com - e-mail : contact@nicot-ic.com
Siret 487 850 828 00012 - TVA Intracommunautaire : FR05487850828



La commune de Serraval doit faire signer à tout pétitionnaire une fiche d'acceptation des dispositions relatives au contrôle.

Eléments de mission réalisés par le Cabinet NICOT :

- Le cabinet Nicot fournira à la commune de Serraval tous les documents techniques nécessaires à l'information des pétitionnaires et au bon déroulement des différentes missions.

Mission de contrôle "Lotissements" :

- Vérification des pièces fournies dans la **demande de permis de lotir** vis à vis :
 - de la faisabilité technique du dispositif d'assainissement proposé.
 - du respect des normes relatives à l'assainissement non collectif.
- Organisation systématique d'une visite de terrain en présence du pétitionnaire.
- Déplacement Aller-retour Chavanod – Serraval. Vérification des pièces suivantes :
 - Plan Masse des dispositifs d'assainissement non collectif et des réseaux.
 - Notice technique précisant clairement le dimensionnement et les prescriptions techniques à suivre.
- Indication le cas échéant des études ou des pièces complémentaires à apporter au dossier (étude géotechnique, hydraulique, servitude à acquérir, profil topo...).
- Remise d'un certificat de contrôle "Lotissement" à la commune de Serraval (en 1 exemplaire).
- Archivage numérique des documents. La commune de Serraval peut demander à tout moment tout ou partie du fichier d'archivage.
- **Attention : dans le cadre d'un permis de lotir, chaque lot doit ensuite faire l'objet d'un contrôle avant travaux.**

Mission de contrôle avant réhabilitation : (Cas des demandes concernant une construction existante)

- Vérification des pièces fournies dans la **demande de réalisation des travaux avec ou sans permis de construire** vis à vis :
 - de la faisabilité technique du dispositif d'assainissement proposé.
 - du respect des normes relatives à l'assainissement non collectif.
- Organisation systématique d'une visite de terrain en présence du pétitionnaire.
- Déplacement Aller-retour Chavanod – Serraval.
- Contrôle de fonctionnement de l'installation existante.
- Mise à jour, modification, correction des pièces suivantes :
 - Plan Masse du projet de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif
 - Notice technique précisant clairement le dimensionnement et les prescriptions techniques à suivre.
 - Déclaration d'installation septique (préremplie).
- Indication le cas échéant des études ou des pièces complémentaires à apporter au dossier (étude géotechnique, hydraulique, servitude à acquérir, profil topo...)

NICOT CONTROLE

Parc Altaïs - 57 rue Cassiopée - 74650 Annecy / Chavanod
Tél : +33 (0)4 50 24 00 91 - www.eau-assainissement.com - e-mail : contact@nicot-ic.com
Siret 487 850 828 00012 - TVA Intracommunautaire : FR05487850828

- Remise d'un certificat de contrôle avant travaux à la commune de Serraval en 1 exemplaire.
- Archivage numérique des documents. La commune de Serraval peut demander à tout moment tout ou partie du fichier d'archivage.

Mission de contrôle avant travaux : (Cas des nouvelles constructions)

- Vérification des pièces fournies dans la **demande de permis de construire** vis à vis :
 - de la faisabilité technique du dispositif d'assainissement proposé.
 - du respect des normes relatives à l'assainissement non collectif.
- Organisation systématique d'une visite de terrain en présence du pétitionnaire.
- Déplacement Aller-retour Chavanod – Serraval.
- Mise à jour, modification, correction des pièces suivantes :
 - Plan Masse du dispositif d'assainissement non collectif.
 - Notice technique précisant clairement le dimensionnement et les prescriptions techniques à suivre.
 - Déclaration d'installation septique (pré-remplie).
- Indication le cas échéant des études ou des pièces complémentaires à apporter au dossier (étude géotechnique, hydraulique, servitude à acquies, profil topo...).
- Remise d'un certificat de contrôle avant travaux à la commune de Serraval (en 1 exemplaire).
- Archivage numérique des documents. La commune de Serraval peut demander à tout moment tout ou partie du fichier d'archivage.

Mission de Contrôle après travaux :

- Déplacement Aller-retour Chavanod – Serraval.
- Contrôle sur le terrain du respect des plans et prescriptions jointes au permis de construire relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif.
- Remise d'un certificat de contrôle au pétitionnaire et à la commune de Serraval.
- Archivage numérique des documents. La commune de Serraval peut demander à tout moment tout ou partie du fichier d'archivage.

Assistance technique :

Assistance et conseil au maître d'ouvrage pour la gestion du service du SPANC, la réglementation, les relations avec les usagers, la facturation, la communication...

Réponse aux questions des usagers :

Prestation de réponse aux questions des usagers avec mise en place d'une ligne téléphonique dédiée ouverte tous les jours ouvrés. Réponse à toutes les questions des usagers relatives au SPANC, fonctionnement, marche à suivre pour le contrôle conseil, réglementation...

Réponse aux appels téléphoniques et aux mails.

NICOT CONTROLE

Parc Altaïs - 57 rue Cassiopée - 74650 Annecy / Chavanod
Tél : +33 (0)4 50 24 00 91 - www.eau-assainissement.com - e-mail : contact@nicot-ic.com
Siret 487 830 828 00012 - TVA Intracommunautaire : FR06487830828



Conditions générales

Condition nécessaire pour déclencher l'intervention du Cabinet Nicot :

Le Contrôleur n'intervient que sur ordre de la commune de Serraval.

La commune de Serraval adresse au cas par cas un ordre de service indiquant au cabinet Nicot la mission qu'il convient de réaliser.

Condition de facturation :

Les honoraires sont facturés mensuellement à la commune de Serraval.

Formule de Révision des Prix pour l'année 2027 et suivantes :

Les prix hors taxes prévus à la présente convention sont révisables annuellement de plein droit, sans qu'un avenant soit nécessaire, selon les modalités ci-après.

La révision est effectuée chaque année au mois de mars, sur la base de la variation de l'indice SYNTEC du mois de janvier de l'année en cours, afin de tenir compte du délai de publication de l'indice.

Formule de révision :

Le prix révisé est calculé selon la formule suivante :

$$Pr = Po \times (Sm / So)$$

Avec :

Pr = prix révisé hors taxe

Po = prix hors taxes initial figurant à la convention (ou, le cas échéant, le dernier prix révisé appliqué) ;

Sm : valeur de l'indice SYNTEC du mois de janvier de l'année de révision, telle que publiée ;

So : valeur de l'indice SYNTEC du mois de janvier 2026 (indice de base).

Les prix révisés s'appliquent à tous les contrôles / prestations réalisés à compter du 1er mars de l'année de révision. Les prestations réalisées avant cette date restent facturées aux prix antérieurs.

Si, à la date d'application, la valeur de l'indice SYNTEC de janvier n'est pas encore publiée, les prestations sont facturées provisoirement sur la dernière valeur publiée disponible ; un ajustement (complément ou avoir) est effectué dès publication de l'indice manquant, sur la première facture émise après publication.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, de modification substantielle de sa définition ou d'impossibilité durable de l'utiliser, il sera substitué un indice officiel le plus proche ; à défaut d'accord, l'indice de substitution sera déterminé de manière objective afin de préserver l'économie de la clause.

Clause – Non-sollicitation / Non-débauchage (Contrôleurs / Chargés de projet)

1. Intérêt légitime et proportionnalité

Afin de préserver la continuité d'exécution des prestations de contrôle, la stabilité des équipes et les savoir-faire mobilisés, les Parties conviennent de la présente clause, conclue dans le respect de la liberté contractuelle (article 1102 du Code civil) et dans des limites proportionnées aux intérêts légitimes du Prestataire.

2. Interdiction de sollicitation et d'embauche

Pendant la durée de la convention (y compris ses renouvellements) puis pendant une durée de douze (12) mois à compter de sa cessation effective (à l'issue du terme initial ou du dernier renouvellement), le Client s'interdit directement ou indirectement (y compris via un tiers agissant pour son compte), de :

NICOT CONTROLE

Parc Altaïs - 57 rue Cassiopée - 74650 Annecy / Chavanod

Tél : +33 (0)4 50 24 00 91 - www.eau-assainissement.com - e-mail : contact@nicot-ic.com

Siret 487 850 828 00012 - TVA Intracommunautaire : FR05487850828

a) solliciter (approche, proposition, entretien, incitation) ; et/ou

b) recruter / faire recruter

tout salarié ou collaborateur du Prestataire ayant participé à l'exécution des prestations au titre de la convention au cours des douze (12) derniers mois (notamment contrôleurs, chargés de projet, responsables de secteur ou tout personnel d'encadrement affecté).

3. Candidatures spontanées et recrutements généraux

Ne constitue pas une violation :

- a) la réponse d'un salarié/collaborateur à une offre d'emploi diffusée de manière générale (publication publique non ciblée), sous réserve que le Client puisse justifier de l'absence de sollicitation ;
- b) une candidature spontanée non provoquée par le Client (le Prestataire pouvant demander des éléments de traçabilité raisonnables).

4. Preuve et information

En cas de doute sur une situation de recrutement, le Client s'engage à en informer le Prestataire et à communiquer, sur demande, les éléments permettant d'établir l'absence de sollicitation ciblée (par ex. copie de l'annonce et chronologie de la candidature), dans la limite des obligations de confidentialité et de protection des données.

5. Clause pénale et indemnisation

Tout manquement du Client à la clause de non-sollicitation/non-débauchage ouvrira droit, au profit du Prestataire, au paiement d'une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale, conformément à l'article 1231-5 du Code civil, sans préjudice de la faculté pour le Prestataire de solliciter l'indemnisation de tout préjudice complémentaire dûment justifié (notamment coûts de remplacement, recrutement, intégration, formation/habilitations, désorganisation du service, perte de continuité).

6. Détermination du montant (sans chiffre fixe, mais "calculable")

Le montant de la clause pénale sera apprécié au regard de la gravité du manquement et de ses conséquences, et pourra notamment être évalué en référence :

- a) au coût complet de remplacement du salarié/collaborateur (recrutement, intégration, formation, habilitations), et/ou
- b) au coût chargé de la ressource sur une période de référence, et/ou
- c) à l'impact sur la continuité et la qualité des contrôles AC/ANC.

Il est rappelé que, conformément à l'article 1231-5 du Code civil, le juge peut modérer ou augmenter la pénalité si elle est manifestement excessive ou dérisoire.

Délais:

- **Mission de contrôle avant travaux** : 10 Jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de contrôle.
- **Mission de contrôle après travaux** : 3 Jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de contrôle.

NICOT CONTROLE

Parc Altaïs - 57 rue Cassiopée - 74650 Annecy / Chavanod
Tél : +33 (0)4 50 24 00 91 - www.eau-assainissement.com - e-mail : contact@nicot-ic.com
Siret 487 850 828 00012 - TVA Intracommunautaire : FR06487850828

Durée de la convention :

La convention est signée pour 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier cette convention à tout moment par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec accusé de réception. En cas de résiliation, le cabinet Nicot achèvera les missions en cours et sera autorisé à les facturer en fin de trimestre à la commune de Serraval.

Grégoire BOUTRON, Directeur Général

Le 19 février 2026

Pour la SARL NICOT CONTROLE :



PROJET

A Serraval,

Le 23 février 2026

Le Maire :

M ROISINE Ph.

NICOT CONTROLE

Parc Altaïs - 57 rue Cassiopée - 74650 Annecy / Chavanod

Tél : +33 (0)4 50 24 00 91 - www.eau-assainissement.com - e-mail : contact@nicot-ic.com

Siret 487 850 828 00012 - TVA Intracommunautaire : FR06487850828